

Mairie
M. ROSSIGNON Pascal
28 rue Antoine Labreux
52300 AUTIGNY LE GRAND

Téléphone : 03.25.94.84.58

mairie.autignylegrand@wanadoo.fr

M. le Président de la commission d'enquête
26 bis Grande rue
52300 Suzannecourt

Le 19 décembre 2019

Objet : Opposition à l'installation de l'entreprise UNITECH.

A ajouter à la première participation de la commune d'AUTIGNY LE GRAND qui confirme son opposition à l'implantation d'UNITECH

Pour quelle raison subite l'industriel ne veut plus traiter le linge contaminé par l'uranium 235, dans le dossier à aucun moment il ne parlait d'uranium et de ces conséquences sur l'environnement.

L'uranium 235 est utilisé dans les centrales nucléaires Françaises.

Doit-on en déduire qu'il ne traitera donc pas ce linge ?

Et donc quelle est l'utilité de construire une usine pour nettoyer du linge de provenance étrangère et garder les contaminations pour nous ?

Dans le dernier courrier de la communauté de communes, le directeur s'engage à ne traiter que l'uranium 235 naturel, les deux dernières mines françaises sont presque épuisées, comment avoir de l'uranium 235 naturellement sans aller dans ces mines, l'uranium utilisé en centrale a été centrifugé pour être incorporé dans les combustibles utilisés donc perd automatiquement le côté naturel :

Comment fera-t-il la différence ?

Et depuis quand le linge des centrales nucléaires serait contaminé naturellement par de l'uranium 235 ?

Comment peut-on avoir confiance alors que ce dossier change au fur et à mesure même pendant l'enquête publique avec la suppression du traitement de l'uranium 235.

Si l'industriel le supprime c'est qu'il y avait bel et bien un problème avec ces matières et qu'en est-il des autres ?

On autorise aux élus de poser des questions concernant ce dossier en réunion de la communauté de communes sous conditions qu'elles soient envoyées dans les trois jours francs, dès le lendemain nous avons une réponse comme quoi nos questions sont trop techniques et doivent être insérées dans l'enquête publique, quel est l'intérêt de demander un délai pour les questions et de pas prendre un peu de temps pour essayer de trouver les réponses auprès de l'industriel ?

Dans l'autorisation du permis de construire délivrée par la commune de SUZANNECOURT, il est bien précisé « blanchisserie industrielle » et à aucun moment on inscrit quoi que ce soit sur le nettoyage de matériel.

Ne risquerions nous pas de trouver un projet BISON déguisé ?

Implantation d'une blanchisserie industrielle destinée au secteur nucléaire
 Evaluation des Risques Sanitaires

Tabl. 13 - Composition physico-chimique des effluents – concentrations en sortie de rejet et flux annuels

PARAMETRE	CONCENTRATION (EN MG/L)	FLUX ANNUEL (EN KG/AN)	FLUX JOURNALIER (EN KG/J)
MES	8,4	630	2,52
DCO	112,5	8 437	33,75
DBO5	13,18	988	3,954
Chlorures	100	7 500	30
Fluorures	0,10	7,5	7,5
Sulfures	31,65	2 374	9,495
Calcium	28,6	2 145	8,58
Magnésium	1,92	144	0,576
Baryum	0,02	1,5	0,006
Strontium	0,04	3	0,012
Sodium	36,07	2 705	10,821
Nickel	0,01	0,75	0,003
Cuivre	0,04	3	0,012
Plomb	0,01	0,75	0,003
Zinc	0,25	18,75	0,075
Manganèse	0,02	1,5	0,006
Fer	1,26	94,5	0,378
Antimoine	0,11	8,25	0,033
Azote	0,29	21,75	0,087
Aluminium	0,12	9	0,036
Phosphore	15,17	1 138	4,551

Total de produit rejeté plus de 26 tonnes par an soit 108 kg par jours.

Comment peut-on imaginer qu'il n'y aura pas de répercussions sur les analyses d'eau des communes de VECQUEVILLE et d'AUTIGNY LE GRAND ?

Dans la conclusion de l'ARS sur la contamination de la chaîne alimentaire par la consommation des poissons pêchés dans la marne, mais qu'en est-il des récoltes faites sur des terres qui sont inondables et les élevages bordant la marne ou les bovins vont boire et pourraient être contaminés. Ceci augmenterait le périmètre de la contamination de la chaîne alimentaire, les bêtes pouvant être vendues ailleurs que sur notre territoire.

J'insiste sur le côté irréversible en cas de pollution car la question n'est pas si il y aura une pollution mais plutôt dans combien de temps ?

Comment envisagez-vous la sécurisation de notre captage d'eau ?

Je demande que si Madame la Préfète a le moindre doute, qu'elle applique le principe de précaution et que cela soit en faveur de la santé de la population.

En France, la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement énonce ainsi le principe de précaution :

"L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable".

Veillez agréer, monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations

Le Maire

Pascal ROSSIGNON

